

**TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI**

N° 2827/R.U.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 334/R.U.

du 13-11-1938

ANNEXE

OBJET :

Assurances automobiles
Chefs.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial

Ruhengeri.-

Kigali....., le 22 novembre 1938.

810/P.1

le 7-12-38

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que jusqu'à nouvel ordre, les chefs et sous-chefs proprié-
taires d'une motocyclette ne sont pas tenus de contracter
une assurance.

Le Résident du Ruanda u.i.
A. Gilhe,

Ruhengeri



4235

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE HUYENGERI

Ruhengeri, le 13 novembre 1938

n°334/P.I?

Rép. au n°2668/P.I.
du 31 octobre 1938

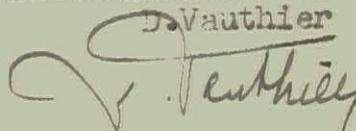
OBJET :
Assurances automobiles
chefs.-

Monsieur le Résident,

Faisant suite à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de vous demander si/les motocyclettes entre les mains des chefs doivent être considérées comme "véhicules automobiles".

En effet, les chefs KALIMA et LWABUKAMBA ont chacun acheté une motocyclette et je me demande si votre lettre précitée leur est applicable en ce qui concerne l'assurance.

L'Administrateur territorial
D. Vauthier



A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

: : : : =

TERRITOIRE DE RUANDA URUNDI .
RESIDENCE DE RUANDA .

N° 2604/P.1.

Objet :
ASSURANCE AUTOMOBILE
MOTOCYCLE .

739/P.1
Le 3.11.38

Kigali, le 31 octobre 1938 .

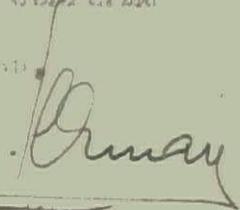
Monsieur l'Administrateur Territorial ,

J'ai l'honneur de vous adresser votre reconnaissance
que vous avez agréé polairement ¹⁴⁹ véhicules automobiles tout
voiture de vos tracteur sans assurance pour la responsabilité civile
à hauteur de 1.000.000 Frs.- Les autres modalités seront
régulièrement réglées par vos soins .

Le Résident de Ruanda, s.l.
signé : A. Gillo,

Pour copie certifiée conforme
le 31 octobre 1938

J. Herisson.



En copie à l'Administration Territoriale de Ruanda :
Kigali, Nyarugenge, Akazu, Gashyamba, Karama,
Ruhengeri, Nyanza, Kibungu .